

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 21 03 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M^{me} LE GALL
M. ROUAULT
M^{me} LEFEBVRE-BERTIN
M. BOUFFORT
Mme CABANIS
M. GARNIER
M^{me} BOISNARD
M. AUBERT
M. TRUBERT
M^{me} KHAN
M. BABOU
M^{me} LOCHOU-REGNARD
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^{me} HERCEG-GALESNE
M^{me} DANIELOU
M^{me} PAIMPARAY-KANY
M. CORVOL
M^{me} BRICE
M^{me} LEVENÉ
M. LEMARCHAND
M^{me} BATAILLE
M. LUCET
M. PERRUDIN
Mme QUEMENER
Mme MAUGAIS

Date de convocation : 14/03/2023

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 26

Quorum réuni

Étaient excusés :

Mme MASSART a donné pouvoir à M^{me} LE GALL
M. MOKHTARI a donné pouvoir à M. GARNIER
M. PAUGAM a donné pouvoir à M. DEPOUEZ
Mme SIMONESSA a donné pouvoir à M^{me} BATAILLE
M. CAILLARD a donné pouvoir à Mme QUEMENER

Étaient absents :

M. LE FUR
M. TRUBERT jusqu'à 20h44

Secrétaire de séance

Séverine DANIELOU



20/12 – 21 mars 2023

Dépenses à caractère social pour le fonctionnement des services de garderies et d'étude au groupe scolaire Sainte-Anne – Saint- Joseph : fixation du montant pour l'année 2023

Le rapporteur,

- Conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention passée entre la commune, le chef d'établissement et le président de l'OGEC, il y a lieu à procéder chaque année à l'actualisation du montant de la participation communale au financement des dépenses relatives au fonctionnement des services de garderies et d'études.
- Expose au conseil municipal que le coût 2021 n'est pas représentatif d'une année normale car impacté par le contexte sanitaire lié à la crise du COVID jusqu'en avril 2021.
- Propose que compte tenu du contexte, le coût 2019 établi à 0,53 € par élève pour les élèves fréquentant les garderies et les études du soir des écoles publiques déjà applicable en 2021 et 2022 soit appliqué à l'école privée Saint Anne – Saint Joseph au titre de l'année 2023 avec une indexation sur l'inflation 2022 (estimée en moyenne à 5,9%).
- Propose de fixer, pour l'année 2023, le versement de la participation financière de la commune à **0,56 €** par élève fréquentant les garderies et l'étude du soir (jour / enfant) à l'école privée Sainte Anne - Saint Joseph (élève domicilié sur la commune).

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

Vu la convention intervenue entre la commune, le chef d'établissement et le président de l'OGEC en date du 24 janvier 2007.

Considérant l'avis favorables émis par la « commission des affaires scolaires » lors de sa réunion du 28 février 2023;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

De reconduire, pour l'année 2023, le montant de la participation financière à 0,53 € par élève avec une indexation sur l'inflation 2022 (estimée en moyenne à 5,9%). Soit le versement de la participation financière de la commune à **0,56 €** par élève fréquentant les garderies et l'étude du soir (jour / enfant) à l'école privée Sainte Anne - Saint Joseph (élève domicilié sur la commune).

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

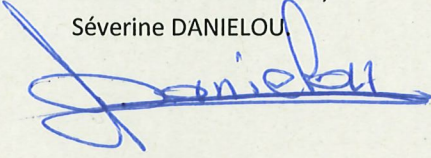
VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 27 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

pour copie conforme,

La secrétaire de séance,
Séverine DANIELOU



Le Maire,
Hervé DEPOUEZ.

